



Affichage le 22 mai 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : convention de mise à disposition d'un logement situé au Mireille à Vauvert, [REDACTED]

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de pouvoir employer pour une durée déterminée un maître-nageur sauveteur et des surveillants de baignade, en vue de répondre aux besoins de l'activité saisonnière sur le site de la piscine municipale de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour faciliter ce recrutement, de permettre au maître-nageur sauveteur et aux surveillants de baignade intervenant sur la commune d'être logés pour la durée de leur mission ;

DÉCIDE


Article I : Une convention de mise à disposition gratuite [REDACTED]

[REDACTED] pour des durées s'étendant entre le 26 mai 2023 et le 31 août 2023 inclus, correspondant à celles de leurs missions respectives, détaillées dans la convention, afin de leur permettre d'occuper un appartement loué auprès de la SEMIGA par la commune situé dans la résidence Le Mireille, appartement 2 bâtiment 2, 564 rue du Moulin d'Etienne à Vauvert.

Les conditions de la mise à disposition sont fixées par la convention.

Article 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **22 MAI 2023**
Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains et voirie,



Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier